VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/LV/2024

N°2024-PM-0285

ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 2024

portant autorisation à la société SN DEM PICARDIE de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier et au droit du 29 rue Georges Ermant, le 26 avril 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société SN DEM PICARDIE sise 36 rue de Soissons – 60200 COMPIEGNE de stationner un camion de déménagement au droit du n°59 rue Sérurier et au droit du 29 rue Georges Ermant, le vendredi 26 avril

2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société SN DEM PICARDIE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion de

déménagement au droit du n°59 rue Sérurier et au droit du 29 rue Georges Ermant, le vendredi 26 avril 2024 de 8

heures à 17 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Sérurier, seulement pendant la présence du véhicule

de déménagement et du monte-meubles, le vendredi 26 avril 2024 entre 8 heures et 17 heures.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens inverse promenade Barthélémy de Jur (dans le sens

allant du rond-point du 45 eme R.I. à la place Aubry), le vendredi 26 avril 2024 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur, le vendredi 26 avril

2024 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 5: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Georges Ermant, seulement pendant la présence du

véhicule de déménagement, le vendredi 26 avril 2024 entre 8 heures et 17 heures.

ARTICLE 6 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin,

seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 7: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les

infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être

prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 8 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

ARTICLE 10: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 11: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

- ARTICLE 12 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY, Maire-Adjoint, Company des Risques et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2024 Votre correspondant : Laurence VERNEROT police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet: Occupation du domaine public

Société SN DEM PICARDIE

36 rue de Soissons

60200 COMPIEGNE

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un camion de déménagement au droit du 59 rue Sérurier et au droit du 29 rue Georges Ermant, le vendredi 26 avril 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 80,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

MUN Maire-Adjoint, narge de la Prévention des Risques et de la Sécurité

LADAL

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0285













